

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/70 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA REEVALUATION DE LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 196 ENTRE CAMPO DELL'ORO ET PISCIATELLO

SEANCE DU 26 AVRIL 2001

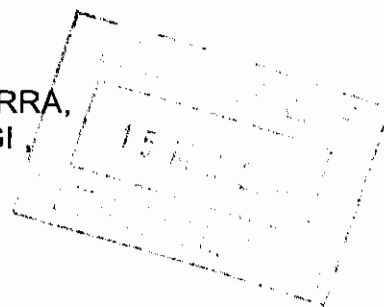
L'An deux mille un, et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Ange SANTINI,
M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI,
M. Jean-Charles COLONNA à M. Camille de ROCCA SERRA,
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI,
M. Jean JALPI à Mme Simone GUERRINI,
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Pierre-Jean CASTA,
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,
M. Don-Pierre PIETRI à M. Joseph ANTONA,
M. Antoine SINDALI à Mme Marie-Thérèse GRISONI.



ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Paul GIACOBBI, Jean MOTRONI, Paul QUASTANA, Michel STEFANI, François TIBERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 01/40 AC de l'Assemblée de Corse en date du 20 février 2001 portant adoption du Budget Primitif 2001,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission du développement économique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la réévaluation de la mise à 2 X 2 voies de la route nationale 196 entre Campo dell'Oro et Pisciatello, telle qu'elle est décrite dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant de 168,5 MF TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

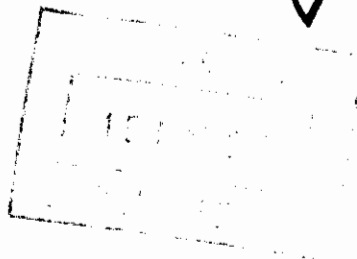
AJACCIO, le 26 Avril 2001

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

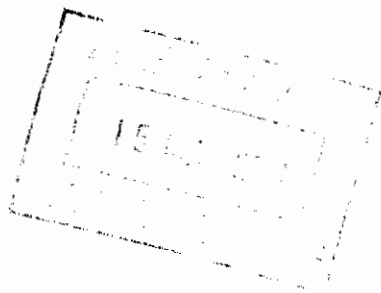
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE



| |
|--|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF</p> |
|--|

ROUTE NATIONALE 196

**REEVALUATION DE LA MISE A 2 X 2 VOIES
CAMPO DELL'ORO/PISCIATELLO**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation une réévaluation de la mise à 2 x 2 voies de la Route Nationale 196, Campo dell'Oro/Pisciatello entre le pont de la Gravona et le carrefour de la RD 55 à Pisciatello.

L'opération consiste, sur une distance de 1 800 mètres environ, à aménager la Route Nationale 196 actuelle en 2 x 2 voies avec l'aménagement des carrefours, soit en giratoires, soit en dénivelés et la réalisation de voies de désenclavement.

1) OBJET DE L'OPERATION

L'objet du présent rapport est de réévaluer l'opération de 158 MF à 168,5 MF, soit une augmentation de 10,5 MF (6,6 % du montant réapprouvé le 20 juillet 1999 et 16,2 % du montant approuvé le 26 juin 1997), répartie ainsi :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Etudes : | 420 000,00 Francs TTC, |
| - Acquisitions foncières : | 350 000,00 Francs TTC, |
| - Travaux : | 9 800 000,00 Francs TTC. |

Historique de l'opération

L'aménagement de la RN 196 entre Campo dell'Oro et Pisciatello a été approuvé par délibération n° 96/01 B/AC en date du 1^{er} mars 1996, pour un montant de 160 MF.

Le 26 juin 1997, par délibération n° 97/46 AC du Bureau de l'Assemblée de Corse, cette opération a été réapprouvée pour un montant de 145 MF suite à des changements demandés lors de l'enquête publique et à une diminution de l'emprise de la voie.

Le 20 juillet 1999, par délibération n° 99/105 AC de l'Assemblée de Corse, l'opération a été approuvée pour un montant de 158 MF, soit une augmentation arrondie à 13 MF (8,9 % du montant approuvé le 26 juin 1997) dont la décomposition est la suivante :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| - Etudes | 4 415 000 F TTC, |
| - Acquisitions foncières | 17 150 000 F TTC, |
| - Travaux | 134 855 600 F TTC, |
| - Contrôle | 1 500 000 F TTC, |
| Soit un total arrondi à : | 158 000 000 F TTC. |

2) ORIGINE DE LA NOUVELLE REEVALUATION

a) Réévaluation du poste études

Ce poste avait été évalué, lors du vote de la délibération n° 99/105 AC, à 4 415 000 Francs TTC.

Ce poste est réévalué à 4 835 000 Francs TTC.

L'augmentation de ce poste est due principalement :

- aux études complémentaires pour la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection avec la RD 55 : 145 672,80 Francs TTC,
- à la réalisation des DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) pour les protections acoustiques : 78 936,00 Francs TTC,
- aux études et à l'aide à la maîtrise d'œuvre pour la déviation des réseaux des concessionnaires : 196 622,40 Francs TTC.

Soit un total de **421 231,20 Francs TTC**.

Toutes ces études ont fait l'objet de l'application des barèmes d'ingénierie conformément à la loi MOP.

Cette nouvelle estimation du poste études porte son montant à 3,28 % du poste travaux, ce qui est cohérent avec les dispositions de la loi MOP qui proposent 3,5 % pour les phases de projet et d'élaboration de DCE.

Le surcoût du poste études s'élève à 421 231,20 F TTC arrondi à 420 000,00 Francs TTC.

b) Poste acquisitions foncières

Suite aux appels intentés par certains propriétaires sur les évaluations du Service des Domaines et du juge des expropriations, le montant des acquisitions foncières est augmenté de 350 000,00 F. Le poste acquisitions foncières s'élève donc à : 17 500 000,00 F TTC.

c) Réévaluation du poste travaux

Le poste travaux (y compris le poste contrôle des travaux) a été estimé lors de la réévaluation approuvée par délibération, le 20 juillet 1999, à 136 500 000 F TTC.

Ce poste est réévalué à 146 300 000 Francs TTC, soit une augmentation à 9 800 000 Francs correspondant à 7,2 %.

Les principales modifications sont dues pour l'essentiel à :

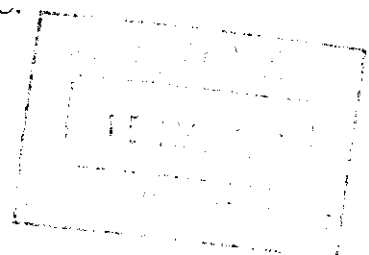
▪ **Aménagement du carrefour giratoire RN 196/RD55**

Lors de la réévaluation de l'opération approuvée le 20 juillet 1999, le réajustement du coût de ce carrefour à sens giratoire n'avait pas été pris en compte dans l'attente d'études complémentaires pour définir, en fonction des trafics attendus, ses caractéristiques géométriques (carrefour en Y avec voies directes, giratoire, carrefour dénivelé...).

Début 2000, il a été retenu de réaliser un carrefour giratoire avec voie directe pour le déplacement de Sartène vers Ajaccio, et des caractéristiques d'implantation permettant une réduction importante de la vitesse des véhicules en direction de Porticcio, afin de tenir compte des conditions d'accès à un camping proche de l'aménagement.

Cet aménagement conduit à un surcoût de 5 700 000 Francs TTC du à :

- des terrassements modifiés du giratoire sous circulation, une chaussée provisoire pour maintien de la circulation, les bordures du giratoire avec voie directe, ses trottoirs bétonnés et les chaussées définitives, pour un montant de 3 500 000 Francs TTC,
- l'éclairage public, la signalisation provisoire et définitive, les plantations et les aménagements des délaissés avec terre végétale, murets et clôtures pour un montant de 850 000 Francs TTC,
- la modification de l'implantation du bassin antipollution, prévu initialement au centre du carrefour actuel de la RN 196 et de la RD 55, qui a été déplacé, par mesure de sécurité, dans le talus situé au sud du carrefour. Elle a nécessité la réalisation d'un réseau d'assainissement en phase provisoire, sans bassin, différent de celui de la phase définitive avec bassin antipollution. Le coût de ces travaux est évalué à : 600 000 Francs TTC.
- enfin, plusieurs basculements de chaussées ont été nécessaires pour la réalisation de ce carrefour qui a été réalisé en trois phases successives. Ces travaux ont conduit à un surcoût estimé à 750 000 Francs TTC.



- **Carrefour giratoire RN 196/RD 55 b**

L'aménagement de ce carrefour a nécessité la réalisation d'un assainissement provisoire dans l'attente de la construction des bassins antipollution, des terrassements spécifiques en secteur marécageux pour réaliser le corps de chaussée de la voie n° 2 du projet, des basculements de chaussée provisoires liés à la sécurité des usagers et des entreprises de travaux publics. Le surcoût de ces travaux s'élève à 1 350 000 Francs TTC.

- **Modification de l'ouvrage hydraulique n° 4 situé sous le giratoire de la RN 196/RD 55 b**

L'état du terrain ainsi que les arrivées d'eau permanentes n'ont pas permis la mise en place des enrochements bétonnés en sortie d'ouvrage prévus initialement. Ils ont été remplacés par des éléments préfabriqués du même type que l'ouvrage. Le coût de cette modification est estimée à 200 000 Francs TTC.

- **Déplacement des réseaux des concessionnaires**

En cours de travaux des arrivées importantes d'eau ont été constatées au niveau du col de la Seghia qui ont nécessité la pose de drains en fond de tranchées, déblais supplémentaires pour surprofondeur. Le coût de cette prestation a été estimée à 250 000 Francs TTC.

- **Travaux de contrôle**

Les prestations du Laboratoire de l'Equipement de la Corse du Sud ont été supérieures aux prévisions compte tenu de la multiplicité des interventions dans les zones humides et de l'augmentation de la masse des travaux. Les prestations complémentaires du Laboratoire sont estimées à 700 000 Francs TTC.

- **Bassins antipollution de traitement des eaux de pluie**

Ces prestations ont été estimées dans l'avant-projet et le projet à 1 200 000 Francs TTC. Après vérification des plans et des différentes pièces techniques, il s'avère que les estimations de ce type d'ouvrage sont de l'ordre de 800 000 Francs TTC l'unité. De ce fait, le montant pour les trois bassins programmés est de 2 400 000 Francs, d'où une augmentation de 1 200 000 Francs TTC.

- **Modification de la voie de desserte n° 8**

L'acquisition d'un hangar situé sur une parcelle expropriée en totalité offre l'opportunité d'utiliser celui-ci en tant que centre technique d'entretien de l'ensemble de la 2 x 2 voies. De ce fait, la voie n° 8 de désenclavement a été prolongée sur une longueur de 250 mètres et ses emprises portées de 5 à 6 mètres. Les travaux correspondants conduisent à un surcoût de 400 000 Francs TTC.

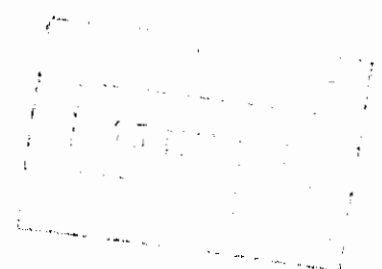
Le surcoût du poste travaux (y compris le contrôle des travaux) s'élève à 9 800 000 Francs TTC.

La réestimation est donc de :

| | Montant T.T.C. | Montant TTC arrondi |
|------------------------|----------------------|----------------------|
| Etudes | 421 231,20 | 420 000,00 |
| Acquisitions Foncières | 350 000,00 | 350 000,00 |
| Travaux | 9 800 000,00 | 9 800 000,00 |
| TOTAL | 10 571 213,20 | 10 500 000,00 |

Comparaison des estimatifs approuvés et réévalués

| Désignation | Approbation TTC | Estimation actuelle TTC | Ecart |
|--|-----------------------|----------------------------|----------------------|
| Etudes | 4 415 000,00 | 4 835 000,00 | + 420 000,00 |
| Acquisitions foncières | 17 150 000,00 | 17 500 000,00 | + 350 000,00 |
| Dégagement des emprises Terrassements Assainissement | 37 370 003,40 | 41 420 003,40 | + 4 050 000,00 |
| Chaussées | 35 250 000,00 | 38 850 000,00 | + 3 600 000,00 |
| Equipements et signalisation | 4 430 000,00 | 4 430 000,00 | |
| Ouvrages d'art | 20 862 575,00 | 20 862 575,00 | |
| Aménagements paysagers | 1 585 000,00 | 1 585 000,00 | |
| Déviations des réseaux | 4 158 021,60 | 4 408 021,60 | + 250 000,00 |
| Sujétions particulières (bassins antipollution) | 1 200 000,00 | 2 400 000,00 | + 1 200 000,00 |
| Jonction tranche B2-B3 | 30 000 000,00 | 30 000 000,00 | |
| Contrôle des travaux | 1 500 000,00 | 2 200 000,00 | + 700 000,00 |
| Total TTC travaux | 136 355 600,00 | 146 155 600,00 | 9 800 000,00 |
| Total TTC opération | 157 920 600,00 | 168 490 600,00 | 10 570 000,00 |
| Arrondi à | 158 000 000,00 | 168 500 000,00 | 10 500 000,00 |



Le montant réévalué de l'opération est donc de :

| | Montant T.T.C. |
|------------------------|-----------------------|
| Etudes | 4 835 000,00 |
| Acquisitions Foncières | 17 500 000,00 |
| Travaux | 146 155 600,00 |
| Total | 168 490 600,00 |
| Arrondi à | 168 500 000,00 |

